



DU CÔTÉ DE L'ENTREPRENEUR

PACTE DUTREIL : ATTENTION À LA PROROGATION TACITE DES ENGAGEMENTS COLLECTIFS DE CONSERVATION DES TITRES

Lors de la conclusion d'un engagement collectif de conservation des titres d'une société, il est important de se poser la question de la durée de l'engagement.

Si l'engagement est pris en vue d'une donation programmée et devant intervenir rapidement (au plus tard dans les deux ans), il sera préférable de prévoir une durée fixe en précisant que l'engagement collectif prendra fin automatiquement après une durée de deux ans (durée minimale de l'engagement collectif de conservation).

Dans l'hypothèse où l'engagement de conservation des titres est signé en vue de prévenir le « risquedécès » des associés, il sera alors opportun de prévoir une pro-

rogation tacite de l'engagement collectif. L'intérêt est d'être certain que l'engagement collectif soit toujours en cours le jour de la transmission (dans notre hypothèse : au décès du chef d'entreprise).

Il faudra toutefois être très vigilant et penser à dénoncer l'engagement collectif au plus tardif des deux événements suivants :

- Le décès du chef d'entreprise,
- Les deux ans de la signature de l'engagement collectif.

En effet, en l'absence de dénonciation, l'engagement collectif perdure et le délai de quatre ans de l'engagement individuel des héritiers ne commence jamais à courir (ce qui prolonge d'autant l'indisponibilité des titres pour les héritiers si ces derniers

ne souhaitent pas perdre l'avantage fiscal obtenu en vertu de l'article 787 B du CGI : réduction de 75 % de l'assiette taxable).

Le bénéficiaire du régime Dutreil suppose le respect d'un volet déclaratif important prévu par les articles 294 bis à 294 quater de l'annexe II du CGI. Bien que purement formelle, la dénonciation de l'engagement collectif est essentielle. Il est regrettable que l'administration fiscale se fonde sur un formalisme complexe à respecter plutôt que sur l'effectivité du respect des conditions.

PAR
BAPTISTE DURAND
GROUPE PATRIMOINE